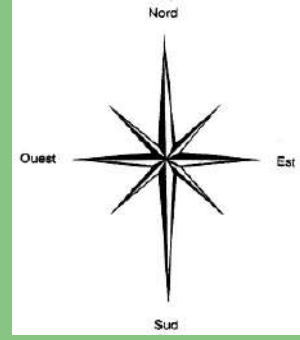




Légende :

Zones urbaines :

- 1a** Secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens. Secteurs d'urbanisation traditionnelle des noyaux urbains les plus anciens utilisés pour la pratique du ski
- 1b** Secteurs présentant une dominante d'habitat collectif et individuel dense. Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense.
- 1c** Secteurs où domine l'habitat individuel moyennement dense utilisés pour la pratique du ski
- 1ep** Secteurs destinés à recevoir des équipements d'intérêt collectif publics et des services publics.
- 1e** Secteurs destinés à accueillir d'activités de type artisanales, ainsi qu'aux activités commerciales qu'y rattachent, ainsi qu'aux activités industrielles et aux activités de services.

Zones à urbaniser

- 2AU** Secteur destiné à l'accueil de constructions à usage d'habitation.

Zones agricoles

- A** Secteur agricole.
- A-sh** Secteur agricole à protéger en raison de la présence d'une zone humide.
- A-2a** Secteurs d'forte valeur paysagère et agromusicale.
- A-2b** Secteurs d'forte valeur paysagère et agromusicale utilisés pour la pratique du ski
- A-3** Secteur agricole utilisés pour la pratique du ski.
- A-4** Secteur qui correspond à des restaurants d'altitude

Règlements particuliers

-  Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (cf. document n°3).
-  Emplacements réservés.
-  Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre.
-  Bâtiment d'élevage.
-  Périmètre d'étude du PPR
-  Limite du Parc National de la Vanoise
-  Remontées mécaniques

SPR : périmètres et sections

-  AV1 : groupements anciens et hameaux
-  AV2 : paysage environnement

 Jardins protégés au titre de l'article L151-19 du CU

	Désignation de la zone	Distance (en m)	Dégâts prévisibles aux personnes	Dégâts prévisibles aux biens
	21	16	Blessures mortelles dans plus de 50% des cas	Dégâts très graves
	12	26	Blessures graves pouvant être mortelles	Dégâts importants
	13	49	Blessures	Dégâts moyens et légers
	24	71	Possibilité de blessures	Dégâts légers
	25	142	Très faible possibilité de blessures légères	Dégâts très légers